



Communiqué de la section syndicale SNJ-CGT d'Indigo Publications

L'inspection du travail s'oppose au licenciement du représentant du SNJ-CGT !

C'est officiel : l'Inspection du travail a rejeté ce lundi 7 avril la demande d'autorisation de licenciement du représentant de la section syndicale SNJ-CGT d'Indigo Publications, formulée le 3 février par la direction.

Dans sa décision, l'Inspection du travail indique que *"le motif économique de sauvegarde de compétitivité ne saurait être justifié par les conséquences mêmes de la réorganisation et ne doit pas s'inscrire dans un souci de rentabilité ou de simple amélioration des résultats financiers"*.

En clair, l'inspection du travail s'oppose au licenciement du représentant du SNJ-CGT d'Indigo Publications.

L'Inspection du travail stipule en outre que le poste de notre responsable de section syndicale (RSS) *"étant à ce jour supprimé, [l'] employeur doit [le] réintégrer sur un emploi équivalent (c'est-à-dire « situé dans le même secteur géographique, comportant le même niveau de rémunération, la même qualification, les mêmes perspectives de carrière et permettant l'exercice du mandat représentatif » – Cass. soc., 13 mai 2008, n° 06-46.108)"*.

La section SNJ-CGT d'Indigo Publications se félicite de cette décision émanant d'une autorité indépendante et salue la détermination de son représentant face à une direction qui a remis en cause la légitimité de son mandat à plusieurs reprises, y compris dans sa communication au personnel. Alors que plusieurs salarié-es ont choisi de quitter l'entreprise ces derniers mois, elle invite l'employeur à renouer le dialogue avec le RSS et les autres représentant-es du personnel, qui portent la parole de leurs collègues.

À Paris, le 7 avril 2025